



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté - Égalité – Fraternité**  
**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Objet : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement dans l'avenue du Château, en raison de l'organisation d'un repas de quartier, le 22 juin 2025.**

**Réf. : ST/25-105**

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 modifié instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Considérant que les riverains de l'avenue du Château souhaitent organiser un repas de quartier, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Fontaine Grelot et la rue Hoffmann, le dimanche 22 juin 2025 ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de ce repas de quartier, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans l'avenue du Château, le dimanche 22 juin 2025 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour permettre le bon déroulement du repas de quartier organisé par les riverains de l'avenue du Château, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Fontaine Grelot et la rue Hoffmann, la circulation et le stationnement seront réglementés, le dimanche 22 juin 2025 de 10h à 21h, comme suit :

- la circulation dans cette partie de voie sera interdite à tous véhicules, à l'exception de ceux des services de secours,
- les installations seront mises en place au droit du n°35 avenue du Château de façon à laisser la circulation libre aux véhicules de secours,
- le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route, sur 30 mètres au droit des n°50 et n°52 et sera réservé à l'installation des éléments permettant le repas de quartier.
- Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement et d'une mise en fourrière conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

**Article 2 :** Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation et sera entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police Municipale.

**Article 3 :** L'affichage de l'arrêté sera effectué au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation par les soins des Services Techniques de la Ville, sous le contrôle de la Police Municipale.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

**Article 6** : Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galléni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;

Bourg-la-Reine, le 16 avril 2025

Pour ampliation,  
Pour le Maire

Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Isabelle SPIERS".

**Isabelle SPIERS**  
Maire-Adjointe déléguée  
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site Internet de la Ville, le **28 AVR. 2025**